Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ARRETE N°2016-08

INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H RUE SAINT HILAIRE

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.225, R.250, ER.325-1 et suivants, Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions de limiter la vitesse des véhicules circulant rue Saint Hilaire,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour limiter les risques d'accident et préserver la sécurité des usagers

ARRETE

- <u>Art.1</u>: La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant dans la **rue Saint Hilaire est limitée à 30 km/h**.
- <u>Art. 2</u>: Conformément à l'article R.411.25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation, d'entrée et de sortie de la zone, prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, précité.
- Art. 3 : La Gendarmerie, la commune, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouvaincourt sur Bresle, le 27 octobre